

MÉDECINE LÉGALE.

Les traumatismes cérébraux et médullaires dans leurs rapports avec la médecine légale.—Telle a été la première question discutée par le Congrès international de médecine légale qui a commencé ses séances le 19 août sous la présidence de M. Brouardel.

M. VIBERT a exposé la question dans un rapport fort bien fait dont voici l'analyse, d'après le *Progrès médical*.

L'étude des traumatismes cérébraux offre des applications médico-légales fort importantes. Les troubles consécutifs du système nerveux sont très fréquents, d'importance considérable. Il faut les rattacher à leur véritable cause, évitant la simulation intéressée. Les traumatismes cérébraux comprennent toutes les blessures de l'encéphale, depuis les plus graves jusqu'aux plus légères commotions, celles même qui résultent d'un simple ébranlement. On comprend que leur étude, même limitée aux conséquences tardives, comprenne une grande partie de l'histoire des maladies des centres nerveux, et précisément de celles si difficiles à interpréter, qui sont encore groupées dans les névroses. On peut voir, même à la suite d'un ébranlement général, des manifestations psychiques partielles, obnubilation, aphasie transitoire, et surtout cet état d'automatisme dans lequel le blessé accomplit les actes nécessaires pour assurer son salut sans même en avoir conscience. Les méningo-encéphalites localisées ou à marche rapide sont bien connues, et leur histoire est faite dans les traités classiques.

Il n'en est pas de même de l'épilepsie, de la paralysie générale, de l'aliénation mentale, qui peuvent suivre les traumatismes. Sur ce point, presque tous les auteurs pensent que le trauma n'est qu'une cause occasionnelle et qu'il faut une prédisposition individuelle. Cette opinion est exagérée, car dans bon nombre de cas il est impossible de trouver dans les antécédents personnels ou héréditaires du blessé la moindre tare du système nerveux. Quand on veut faire la part du traumatisme dans l'éclosion, après de longues années, d'une maladie mentale, on se heurte à cette difficulté qu'il n'y a point de forme spéciale de paralysie générale traumatique; sa clinique est semblable à celle des cas spontanés. De même pour l'aliénation mentale.

L'épilepsie est mieux connue, car le trauma détermine une lésion anatomique, esquille, exostose, épanchement sanguin, etc. On peut aussi rencontrer la paralysie agitante, la chorée et surtout l'hystérie.